

TEMPORAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
13, CORNICHE BONAPARTE
KEA CONSTRUCTION**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable de travaux n°DP 083 009 25 00044 délivrée le 07 avril 2025 par la commune de Bandol,
VU la demande datée du 22 mai 2026 de la société KEA CONSTRUCTION Tél : 06 22 01 84 59 – sise : 110 route de Bandol – 83110 SANARY SUR MER (courriel : info@keaconstruction.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre au n°13 Corniche Bonaparte pour des livraisons de matériaux :

**DU LUNDI 01^{er} JUIN 2026 AU LUNDI 29 JUIN 2026
(Sauf les mardis – Jour du Marché Hebdomadaire)**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 MAI 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

